

## [Appel à projet 2025 - Energie, réseaux, concession](#)

Lancement de l'appel à projet ! Vous souhaitez faire une demande de travaux pour 2026-2027, vous devez remplir les formulaires de recensement avant le 30 juin 2025.

Nous avons envoyé par mail le 5 mai, l'Appel A Projet à destination des communes pour recenser vos projets Réseaux, Énergie et Concession.

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration durable des infrastructures locales, le Syndicat d'Énergie de l'Oise lance un appel à projets à destination des communes, visant à soutenir des actions concrètes autour de trois axes stratégiques :

1. Amélioration de la qualité des réseaux d'énergie : Le Syndicat d'Énergie de l'Oise exerce pour votre compte une mission de maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de mise en souterrain réglementairement obligatoire pour les réseaux électriques et sur les réseaux liés (éclairage public et réseau téléphonique) selon vos transferts de compétence.
2. Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables. Avec l'objectif d'accompagner et de soutenir les collectivités dans leur transition énergétique le Syndicat d'Énergie de l'Oise lance son premier appel à projets Énergie.
3. La garantie de la fiabilité et de la sécurité du réseau électrique, tout en contribuant à l'embellissement de l'espace public.

Le recensement des AAP (Appel à Projets) se fait sur votre espace extranet,

onglet « Formulaires » en haut de page :

<https://extranet.se60.fr>

A réception des formulaires de recensement, le(a) chargé(e) d'opération de votre secteur prendra rendez-vous avec vous afin de renseigner une fiche instruction permettant de délimiter vos projets.

Sur la base de l'étude et du chiffrage, votre conseil municipal sera amené à délibérer.

Les délibérations devront être transmises par courriel à [delibtravaux@se60 \[dot\] fr](mailto:delibtravaux@se60.fr) (delibtravaux[at]se60[dot]fr) **au plus tard avant le 31/10/2025 pour instruction par une commission d'attribution.**

Une délibération reçue ne vaut pas accord de subvention.

La commission d'attribution composée des membres du bureau a été instaurée classant les dossiers selon des critères de priorisation (report n-1, coordination, impact environnemental) en fonction des enveloppes budgétaires disponibles.

Publié le 07 mai 2025